

Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?

Vous pouvez consulter le solde de points **sur internet**. Vous êtes aussi informé **par courrier**.

Le service **Mes points permis** permet de **consulter en ligne** le **nombre de points** que vous avez sur votre **permis de conduire** :

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

En cas d'infraction ayant entraîné un retrait de points, vous recevez une **lettre** indiquant le **nombre de points perdus** et votre **solde**.

Vous recevez une **lettre simple** (lettre 48).

Si vous avez un **permis probatoire** et commettez une infraction entraînant le **retrait d'au moins 3 points**, vous en êtes informé par **lettre recommandée (48N) avec AR** .

Vous recevez une **lettre simple**.

Vous récupérez des points dans les 2 cas suivants :

Vous n'avez commis aucune infraction sanctionnée par un retrait de points durant le délai de réattribution (lettre 46)

Vous avez suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière qui vous a permis de récupérer des points (lettre 47).

Vous recevez une **lettre recommandée avec AR** (lettre 48 SI).

Votre permis de conduire n'est plus valide : **vous n'avez plus le droit de conduire**.

Vous devez **restituer votre permis** à votre préfecture dans les 10 jours francs suivant la réception de la lettre.

Où s'adresser ?

Préfecture

Attention

Si la lettre adressée en AR a été présentée mais n'a pas été récupérée dans le délai de 15 jours au bureau de poste, la notification de la lettre est considérée comme réalisée.

Permis de conduire : lettre 48 SI



Vous avez fait l'objet le 15/06/2014 à 04H50 à ANSE d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par le paiement ou l'émission du titre exécutoire en date du 12/09/2014 d'une amende forfaitaire majorée.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la **perte de 6 points** de votre permis de conduire.

Compte tenu de ce retrait de points et du fait que votre permis de conduire est en période probatoire, il apparaît que le **nombre de points de votre permis de conduire est nul depuis le 19/12/2014. De ce fait, votre permis a perdu sa validité** (article L. 223-1 du code de la route) **et vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule**.

Conformément aux dispositions des articles L. 223-5-1 et R. 223-3 du code de la route, vous devez restituer **votre permis de conduire** invalidé aux **services préfectoraux** (préfecture ou sous-préfecture) de votre département de résidence, dans le délai de **dix jours francs** à compter de la réception de la présente décision. Avant toute chose, il vous est conseillé de contacter ce service, qui vous informera des modalités pratiques de remise de votre titre. Si vous ne détenez plus aucun permis de conduire, vous devez impérativement procéder à une demande de nouveau permis de conduire. Le fait de refuser de se soumettre à la présente injonction est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 500 € en application de l'article L. 223-5-III du code de la route.

Je vous prie d'agréer, M^{me} [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 27/01/2020
Pour le Ministre de l'Intérieur et par déléguée,
La Cheffe du bureau national des droits à conduire

@Credits

Rappel

L'adresse figurant sur le **certificat d'immatriculation du véhicule** (carte grise) doit **être à jour**. En cas de changement d'adresse, la mise à jour du certificat d'immatriculation doit être faite dans le délai d'1 mois.

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Comment faire une réclamation ?
- Comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?
- Comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (RIR) ?
- Qui a accès aux informations d'un permis de conduire (points, validité...) ?
- Permis de conduire : peut-on perdre tous les points en une seule fois ?
- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Invalidation du permis de conduire (retrait de tous les points)
- Barème des points retirés par infraction
- Récupération des points : comment ça marche ?

**Pour en savoir
plus**

- Le permis à points

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Site de la sécurité routière

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s' informer
?**

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne :

France Services / Maison de services au public

- Si vous avez des difficultés pour faire la démarche en ligne :
Point d'accueil numérique

Services en ligne

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice
- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles L225-1 à L225-9
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R223-1 à R223-4-1
Information du retrait de points (article R223-3)
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire
- Arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00